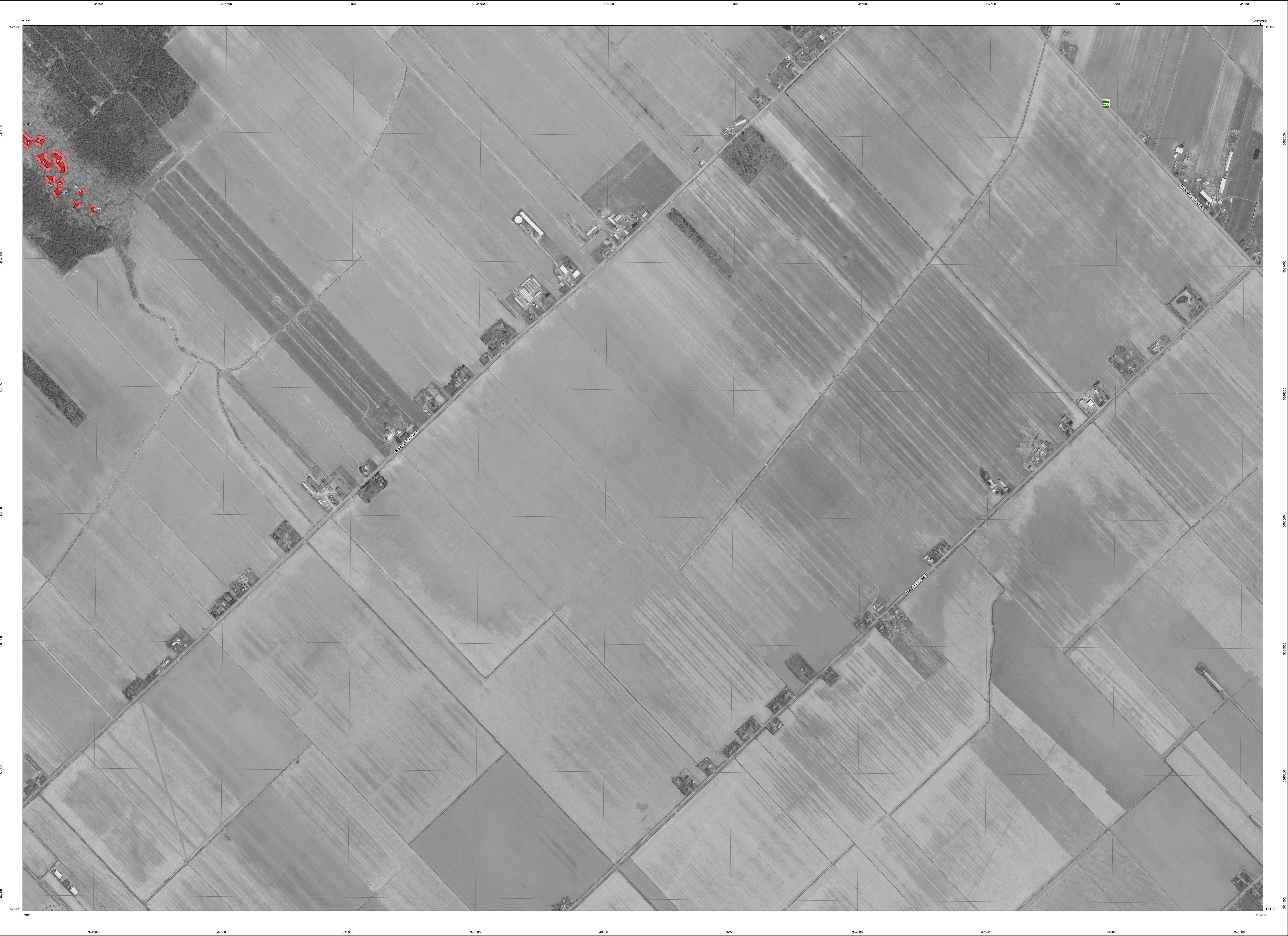
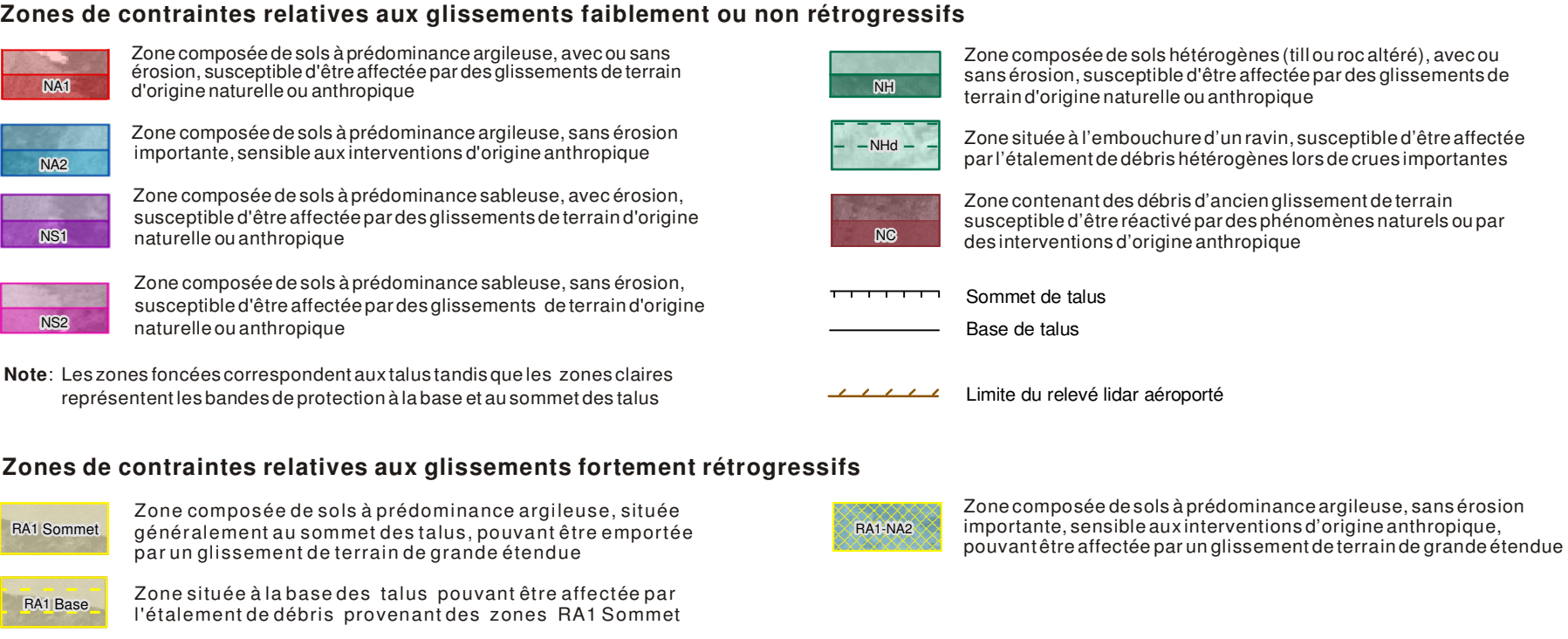
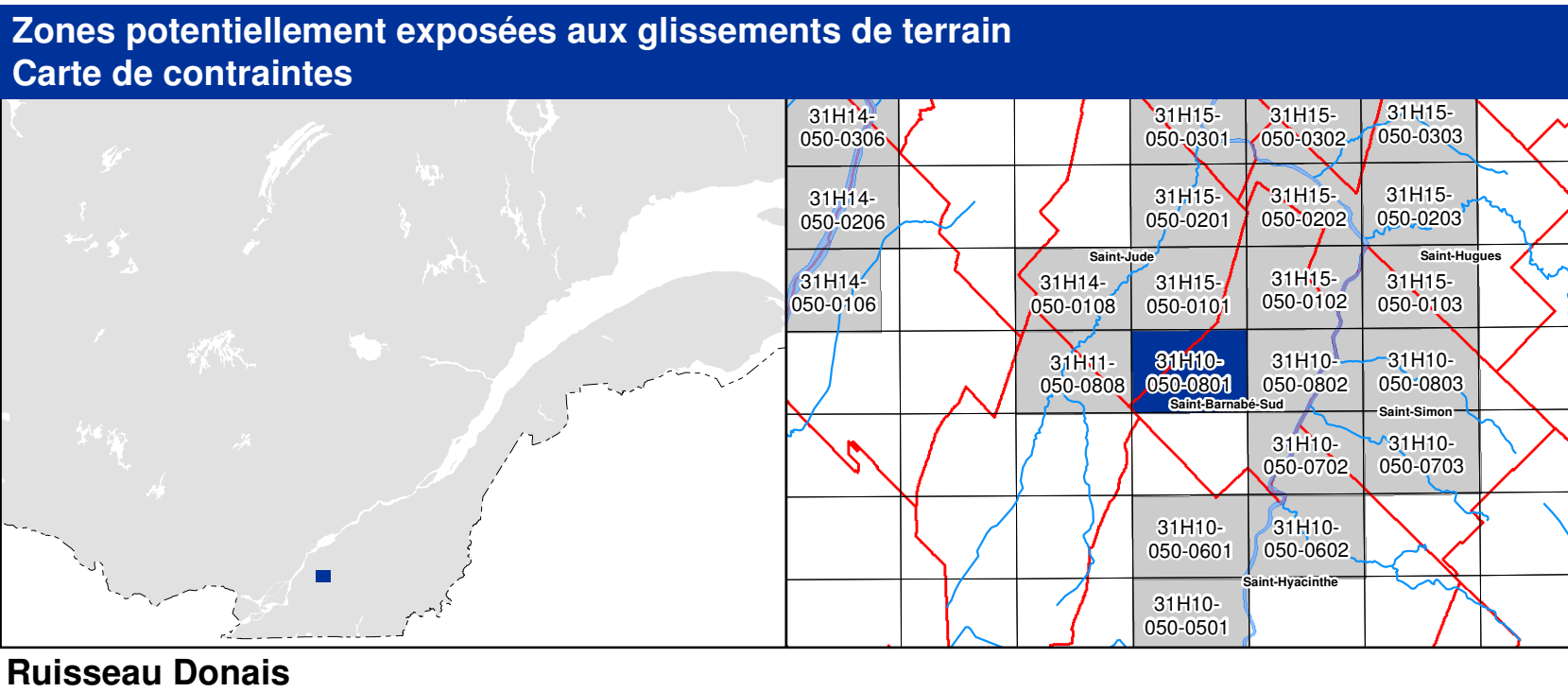


Ruisseau Donais

31H10-050-0801



31H10-050-0801

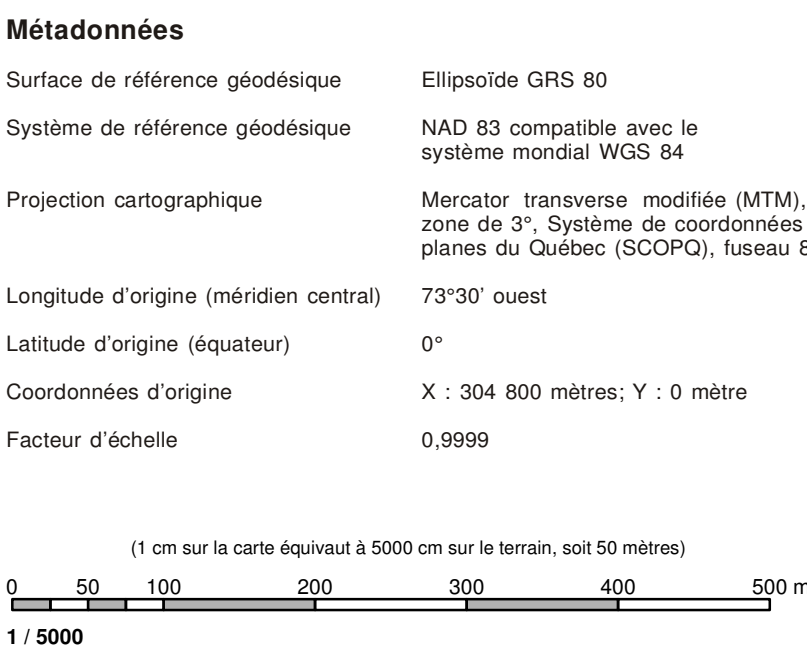


Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prioritaires par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroportés. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'implique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.



Sources	Données	Organisme	Date / Année
Topographie de référence par relevé lidar aéroporté	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Gouvernement du Québec	8 au 30 mai 2011
Orthophotographies numériques			Avril-mai 2014
Réalisation	Production : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Direction générale du laboratoire des chaussées Direction de la géotechnique et de la géologie Version 1.0 (juin 2017)		
© Gouvernement du Québec Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2 ^e trimestre 2017			